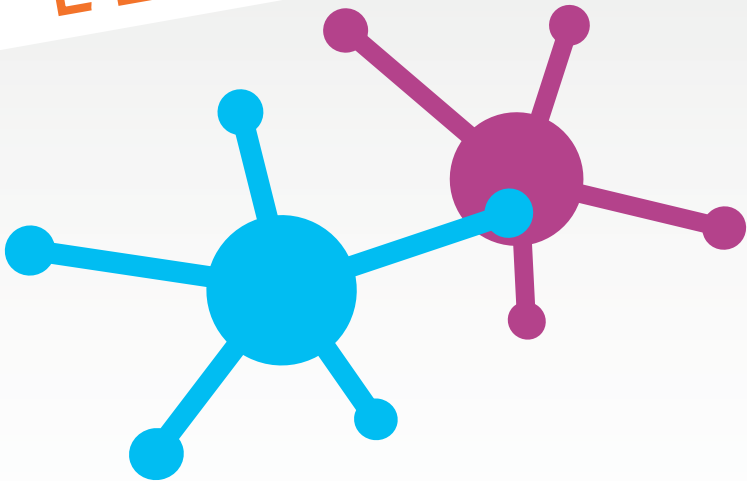




Centre de Renseignement et d'Information
Bureau Information Jeunesse



GUIDE DE L'ENGAGEMENT



www.cribij.fr



ÉDITO DE LA DIRECTRICE

Le bénévolat est un facteur fondamental d'intégration, de cohésion sociale et de solidarité. Il aide à développer la confiance en soi et en l'autre, à l'échelle des individus, mais aussi plus largement, il contribue à la construction d'une société démocratique et au dialogue interculturel.

Les équipes bénévoles en place depuis un certain temps, ont du mal à se renouveler. Par ailleurs, les jeunes ne s'engagent plus pour les mêmes raisons. On n'intègre plus une association seulement pour défendre une idée, une cause. Les jeunes cherchent à se faire un réseau dans des domaines divers, ils veulent rencontrer de nouvelles personnes, apprendre de nouvelles choses, mettre en pratique leurs compétences, ils appartiennent à une génération qui bouge, en recherche de nouveauté, de modernité constante. Ainsi la notion d'engagement communément définie peut effrayer car elle implique une fidélité à une structure sur le long terme.

Face à ce constat, le CRI-BIJ a pour ambition de veiller à bien accompagner les bénévoles afin de favoriser leur intégration dans le monde associatif.

Le CRI-BIJ a pour mission de promouvoir et valoriser la vie associative de notre département auprès du grand public mais également de donner aux associations des pistes de réflexion et d'action en matière de ressources humaines, à développer et fidéliser au service de leur projet associatif. À travers cette mission, le CRI-BIJ repère des compétences et trouve des connexions entre des bénévoles expérimentés et de jeunes futurs/nouveaux bénévoles, créant ainsi du lien intergénérationnel entre ses publics. Le CRI-BIJ souhaite être le guichet unique de l'information sur l'engagement en centralisant les besoins, les demandes et faire naître ou susciter l'envie de s'engager.

Le CRI-BIJ, vous propose à travers ce guide de faire un point sur les notions d'engagement à travers le bénévolat et le volontariat.



CHRISTINE POINSIGNON - DIRECTRICE





ENGAGEMENT - BÉNÉVOLAT - VOLONTARIAT

DÉFINITION :

I - SUR LA NOTION D'ENGAGEMENT :

La citoyenneté, si elle relève d'un certain nombre de droits et de devoirs, est aussi un parcours dans la vie de la cité. De l'apprentissage à l'école à l'exercice de la démocratie par le vote, le parcours du citoyen est fait d'engagements dans la vie publique, qu'ils soient associatifs, politiques, qu'ils défendent une cause ou permettent de mieux vivre ensemble sur un territoire.

S'engager, « C'est... Littéralement, *mettre en gage* sa parole, sa personne, son statut et encourir potentiellement leur perte, car *s'engager*, c'est souvent *assumer les risques de l'action* ».

L'engagement peut prendre plusieurs formes – militantes, associatives, syndicales – et défendre différentes causes : les droits de l'homme, la lutte contre toutes les formes de discriminations, l'homophobie, le sexisme, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme, etc.

(sources : La citoyenneté et l'engagement - Réseau Canopé : www.reseau-canope.fr)



II - LE BÉNÉVOLAT :

Aucune définition (légale ou conventionnelle) n'existe en droit français. Le bénévolat est une activité libre, qui n'est encadrée par aucun statut. Mais il existe une définition, non juridique : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial » (avis du Conseil Économique et Social du 24 février 1993).

Il existe 3 formes de bénévolat :

- le bénévolat "informel" (appelé aussi direct ou de proximité) (exemples : faire les courses de son voisin malade ou aider pour une sortie de classe); c'est la forme la plus traditionnelle de la solidarité ;
- le bénévolat dans des organisations non lucratives, autres que les associations : partis politiques, syndicats, municipalités, enseignement religieux... ;
- le bénévolat formel s'exerce dans le cadre d'une structure, le plus souvent associative. Sous cette forme, on considère généralement que le bénévole fournit sa prestation sans être lié à la structure par aucune règle de durée, de fréquence... autre que les règles qui ont pu être, éventuellement et librement, convenues par une convention d'engagement réciproque. Le bénévole est celui qui participe à l'activité de l'organisme sans en recevoir aucune rémunération, ni compensation, sous quelle que forme que ce soit, espèce ou en nature (à l'exception du remboursement des frais).

III - VOLONTARIAT

Le volontariat se situe entre le salariat et le bénévolat auxquels il emprunte certaines formes. Il évolue entre droit privé et droit public, ce dernier ayant un caractère plus ou moins marqué selon les cas. Il poursuit toujours un but d'intérêt général (sécurité, coopération, cohésion sociale...) et s'exerce, sauf exception pour l'étranger, uniquement dans des organismes sans but lucratif (collectivités publiques, associations, ONG).

De plus, le volontariat suppose toujours une autorisation administrative, parfois double ou même triple : agrément de l'activité donnant lieu à volontariat, agrément ou conventionnement de la structure, agrément du volontaire.

Enfin, le volontaire peut être placé directement sous l'autorité de l'État, même lorsqu'il travaille dans le cadre d'une association (cas du volontariat civil de la loi de 2000). En toute hypothèse, les textes officiels fournissent les principaux éléments obligatoires du statut du volontaire : principe d'une indemnité, couverture sociale, obligation de formation, durée maximum de la relation...

(sources : France Bénévolat (D.Balmay) Décembre 2006 : www.francebenevolat.org)





Quel type de volontariat? Il existe plusieurs types de volontariat.

◆ SERVICE CIVIQUE

Engagement de service civique : Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Le service civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes. Il est réalisé auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, en France ou à l'étranger, sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Une indemnité de 580 euros net par mois est prévue. Vous pouvez faire un service civique tout en poursuivant vos études ou dans le cadre d'un emploi à temps partiel. 9 domaines dans lesquels vous pouvez être volontaires : culture et loisirs, développement international et aide humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, sport, solidarité.

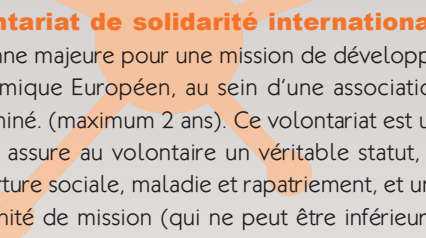
Le volontariat associatif : Il remplace le volontariat de service civique. Introduit par la loi ESS du 31/07/2014, il est ouvert à toute personne âgée de plus de 25 ans et permet de mener à bien, sur des périodes de 6 à 24 mois, des missions d'intérêt général auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique. La durée cumulée des contrats de volontariat associatif ne doit pas être supérieure à 36 mois. En tant que volontaires, vous bénéficiez d'une indemnisation et d'une couverture sociale complète financées par l'organisme d'accueil. Il ne faut pas être salarié, ni agent public de l'organisme auprès duquel est effectué le volontariat. Toutefois, les volontaires associatifs peuvent être dirigeants bénévoles de l'organisme auprès duquel ils réalisent leur mission.

(sources : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13273)

Le service volontaire européen (SVE) : Programme de l'Union Européenne, le SVE est destiné à encourager la mobilité des jeunes de 18 à 30 ans. Vous êtes au service d'un projet d'intérêt général à l'étranger durant 2 à 12 mois. Le SVE offre une expérience formatrice, développe la citoyenneté, permet de faire preuve de solidarité, de découvrir une autre culture et de pratiquer une autre langue. Vous bénéficiez d'une prise en charge totale sur place et d'une indemnité dont le montant varie selon les pays. L'expérience acquise lors du SVE est reconnue par un certificat Youthpass.

Le Corps Européen de Solidarité (CES) : Initiative de l'Union Européenne, il vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. Ouverte aux jeunes de 18 à 30 ans pour des projets d'une durée de 2 à 12 mois. Au terme d'une simple procédure d'inscription, les participants peuvent être sélectionnés pour prendre part à un large éventail de projets (prévention de catastrophes naturelles, travaux de reconstruction, aide dans des centres de demandeurs d'asile ou assistance sociale auprès de populations dans le besoin, ... Le CES possède sa propre charte qui s'inspire du SVE (Service Volontaire Européen). Les structures accréditées SVE peuvent rejoindre le CES, mais aussi des non accréditées, à condition de signer la charte. Les jeunes doivent également adhérer aux missions et principes.

(sources : www.europa.eu/youth/solidarity_fr)



Volontariat de solidarité internationale (VSI) : Il consiste en un engagement d'une personne majeure pour une mission de développement ou d'urgence humanitaire hors de l'Espace Economique Européen, au sein d'une association reconnue par l'État et agréée, pour un temps déterminé. (maximum 2 ans). Ce volontariat est un engagement à l'international du service civique. Le VSI assure au volontaire un véritable statut, une préparation avant le départ, un revenu, une couverture sociale, maladie et rapatriement, et un accompagnement à la réinsertion au retour. Une indemnité de mission (qui ne peut être inférieure à 100€/mois) est versée au volontaire pendant son VSI pour lui assurer des conditions de vie décentes.

Volontariat international en administration (VIA) : Ambassades, alliances françaises, instituts de recherche, missions économiques... Le VIA permet de partir travailler à l'étranger pour des services de l'État français. Le volontaire perçoit une indemnité fixe et une indemnité supplémentaire selon le pays où s'exerce la mission. Le VIA est ouvert aux jeunes de 18 à 28 ans, pour une durée de 6 à 24 mois.

(sources : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13279)

Volontariat international en entreprise (VIE) : Il permet, sous certaines conditions, d'exercer une mission culturelle, environnementale, commerciale ou de développement technique, scientifique et économique, etc. dans une entreprise française à l'étranger. Il est ouvert aux jeunes de 18 à 28 ans. L'activité est à temps complet et elle dure de 6 à 24 mois. Le volontaire perçoit une indemnité fixe et une indemnité supplémentaire selon le pays où s'exerce la mission.

(sources : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10040)

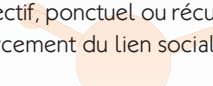
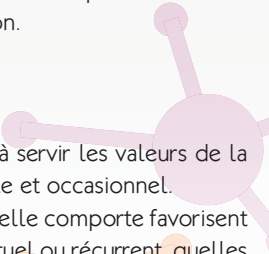
Service sanitaire des étudiants en santé : Il vise à former tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires. Les étudiants interviendront dans des établissements scolaires, lieux de vie, entreprises... sur des thèmes prioritaires de la santé publique (promotion de l'activité physique, information sur la contraception, lutte contre les addictions – tabac, alcool, drogues, etc.). Ces thématiques sont choisies pour leur impact sur la santé, articulées avec les priorités nationales de santé publique et avec les politiques des agences régionales de santé. Sont concernés les étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie et soins infirmiers pour qui un module de 3 mois incluant l'acquisition de ces compétences et des actions auprès de tous les publics sera prévu dans leur cursus de formation.

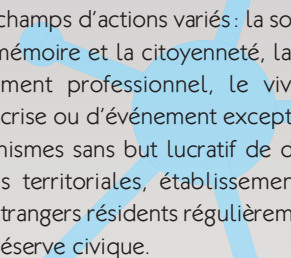
(sources : www.ars.sante.fr/le-service-sanitaire-des-etudiants-en-sante)

◆ RÉSERVE CIVIQUE

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.





Les domaines d'actions recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité, l'insertion et l'accompagnement professionnel, le vivre ensemble ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel. La réserve civique peut s'exercer auprès d'associations, d'organismes sans but lucratif de droit français, ou de personnes morales de droit public : collectivités territoriales, établissements publics (hôpitaux, lycées, universités,...). Tous citoyens français, étrangers résidents régulièrement sur le territoire français, de plus de 16 ans peut s'engager dans la réserve civique.

(sources : reserve-civique.beta.gouv.fr/)

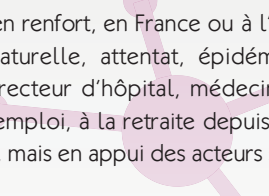
◆ PARTICIPATION À LA SÉCURITÉ CIVILE : SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires participent à l'ensemble des missions de sécurité civile. Ils assurent les secours d'urgence aux personnes, les secours routiers, luttent contre les incendies, interviennent lors des catastrophes naturelles ou encore au secours des animaux.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de 5 ans, tacitement reconduite. La première année constitue une année probatoire. Ils bénéficient d'une formation initiale à la suite de leur engagement, adaptée aux missions exercées dans leur centre de secours, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de leur carrière.

Cet engagement citoyen est librement consenti et ouvert à tous. Il est régi par quelques conditions : avoir 16 ans, résider légalement en France, être en situation régulière au regard des obligations du service national, jouir de ses droits civiques, ne pas avoir de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions et enfin remplir les conditions d'aptitude médicale et physique.

(sources : www.pompiers.fr/grand-public/devenir-sapeur-pompier/devenir-sapeur-pompier-volontaire-spv)



Réserve sanitaire : La réserve sanitaire intervient en renfort, en France ou à l'étranger, en cas de situation sanitaire exceptionnelle (catastrophe naturelle, attentat, épidémie...). Elle est composée de professionnels de santé volontaires (directeur d'hôpital, médecin, psychologue, pharmacien, infirmier, ambulancier...) en activité, sans emploi, à la retraite depuis moins de 5 ans ou en formation. Elle n'intervient pas en premier secours, mais en appui des acteurs sanitaires locaux lorsque ceux-ci sont dépassés ou épuisés par une crise.

(sources : www.gouvernement.fr/risques/la-reserve-sanitaire)

Réserve citoyenne de la police nationale : La réserve citoyenne de la police nationale fait partie de la réserve civique. Elle permet aux citoyens âgés de 18 à 65 ans remplissant certaines conditions de s'engager bénévolement auprès des policiers, dans des missions de prévention de la délinquance, de médiation, de solidarité ou d'éducation à la loi. Elle permet d'accomplir, selon les disponibilités, des missions rémunérées de soutien ou spécialisées, pour une période de 90 jours maximum par an sur le territoire national.

(sources : www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Reserve-civile/Vous-etes-citoyen)

◆ GARDE NATIONALE ET VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES

Réserve opérationnelle: La réserve opérationnelle est composée d'une réserve opérationnelle de premier niveau, regroupant les citoyens Français volontaires, issus de la société civile, avec ou sans expérience militaire et d'une réserve opérationnelle de deuxième niveau constituée de tous les ex-militaires soumis à une obligation de disponibilité durant les 5 ans suivant leur départ des forces armées. Depuis le 13 octobre 2016, tous les réservistes opérationnels de premier niveau (RO1) font partie de la garde nationale. L'engagement est conclu pour une durée d'1 à 5 ans, renouvelable une fois. Le réserviste reçoit une rémunération et peut recevoir une prime de fidélité sous conditions.

(sources : www.defense.gouv.fr/reserve/presentation-generale/reserve-operationnelle/la-reserve-operationnelle)

Volontariat dans les armées: Le volontariat dans les armées permet aux jeunes Français de vivre une première expérience sous les drapeaux: il s'agit d'un contrat d'1 an renouvelable durant lequel le volontaire sert dans une unité de l'Armée de Terre, de l'Air, de la Marine nationale ou de la Gendarmerie. Le volontaire perçoit une solde mensuelle et peut avancer en grade, sous conditions. (sources : www.service-public.fr)

Service Militaire Volontaire SMV: Le SMV a pour but de faciliter l'insertion dans la vie active de jeunes les plus éloignés de l'emploi afin de devenir des citoyens actifs et responsables. Il est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans, encadrés par des militaires pendant les 8 à 12 mois de leur formation, conduite en partenariat avec de grandes entreprises publiques et privées. Les jeunes volontaires portent l'uniforme et s'approprient les règles et rudiments de la discipline volontaire. Deux types de volontariat sont possibles:

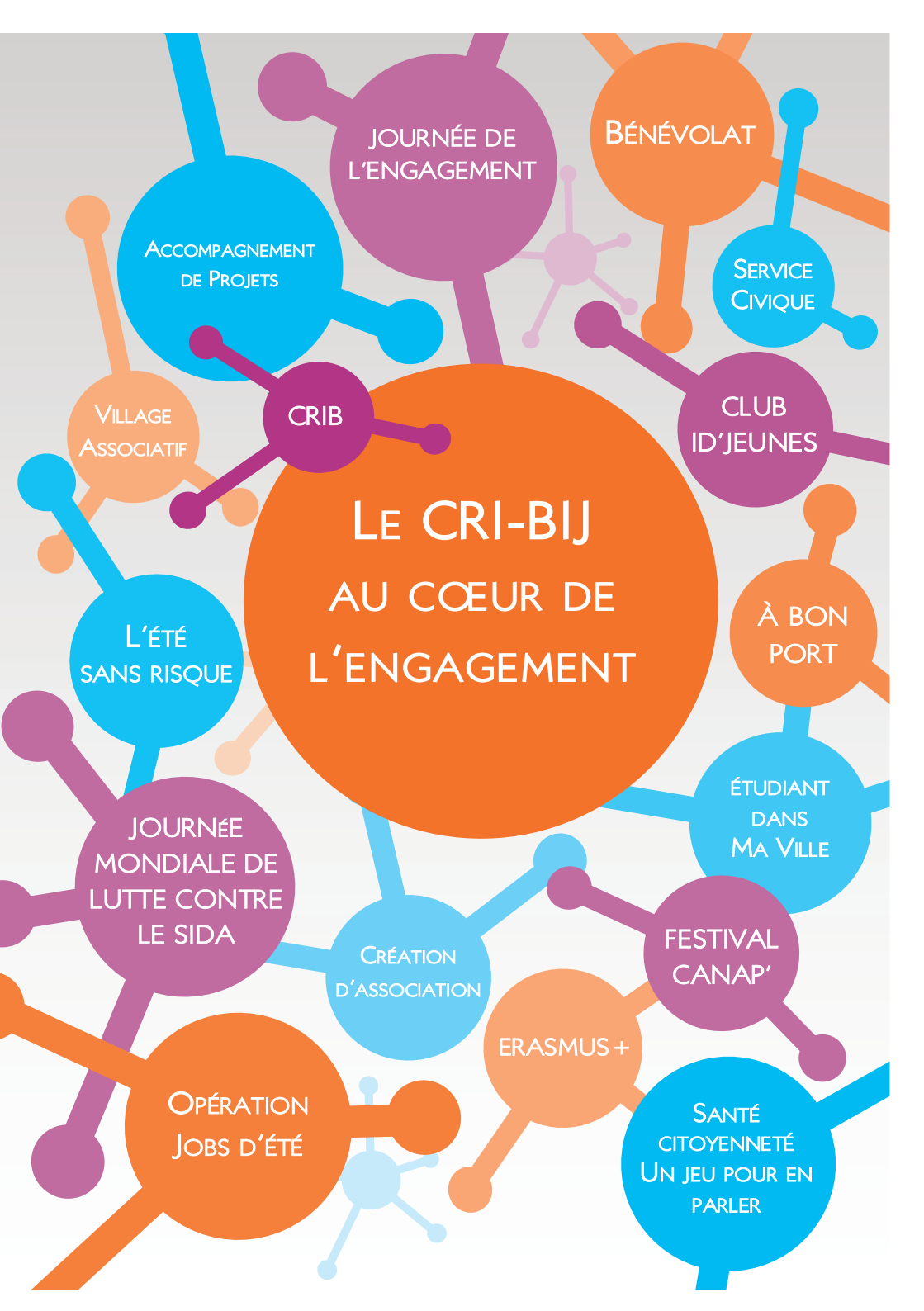
- Volontaire stagiaire pour les jeunes peu ou pas diplômés, au chômage, avec un contrat de 8, 10 ou 12 mois suivant la formation, et une rétribution de 317€/mois
- Volontaire technicien pour les jeunes diplômés en recherche d'une première expérience professionnelle avec un contrat de 12 mois renouvelable et une rémunération de 750€/mois.

Ces deux formes de volontariat permettent au jeune d'être acteur de sa formation, de passer son permis, d'apprendre un métier et d'acquérir une première expérience professionnelle ou de développer des compétences. (sources : www.le-smv.fr/)

IV - VALORISATION DE L'ENGAGEMENT, LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est rattaché au CPA (Compte Personnel d'Activité) de chacun. Il recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et permet d'acquérir des heures de formation inscrites sur le Compte Personnel de Formation (CPF). La durée nécessaire à l'acquisition de 20 heures varie selon l'activité réalisée.

Les 20 heures de formation par an sont accordées à certains bénévoles: à tout dirigeant bénévole, c'est-à-dire qui siège dans l'organe d'administration ou de direction, ainsi qu'à tout bénévole qui participe à l'encadrement d'autres bénévoles. L'attribution de jours de congés pour un engagement bénévole est à la libre appréciation de chaque employeur. Les conditions de leur octroi relèvent de chaque entreprise. (sources : Le guide du bénévolat 2017-2018)



IV - BÉNÉVOLAT ET VOLONTARIAT, QUELLES DIFFÉRENCES ?

Bénévolat

STATUT

Engagement libre, sans condition d'âge ni de diplôme. Vous n'avez pas de contrat de travail, mais vous devez respecter le règlement de votre organisme d'accueil, les statuts de l'association ainsi que les règles de sécurité. Vous êtes soumis à un engagement moral selon lequel vous devez dégager du temps, de la disponibilité pour contribuer à la réalisation d'objectifs de l'association. En revanche, rien ne peut vous être imposé et vous ne pouvez pas être sanctionné par l'association pour laquelle vous vous êtes engagé. Vous êtes libre de mettre un terme à votre participation sans procédure ni dédommagement.

Ayez bien conscience que le statut du bénévole n'ouvre droit à aucune couverture sociale. Vous conservez votre statut d'origine (étudiant, retraité, actif, ...) et les garanties sociales qui y sont rattachées. Si vous êtes demandeur d'emploi allocataire vous pouvez devenir bénévole tout en continuant de percevoir vos allocations à condition de continuer à chercher un emploi.

RÉMUNÉRATION

Le bénévole n'est pas payé. Il ne reçoit donc aucune rémunération, qu'elle soit en espèce ou en nature. Cette absence de salaire est d'ailleurs l'une des caractéristiques essentielles du bénévolat. Avant de vous engager en tant que bénévole auprès d'une association, vous devez avoir en tête que dans le cadre d'une mission, vous devrez utiliser vos fonds personnels pour votre prise en charge (transport, assurance, ...).

Toutefois, certaines associations proposent à leurs bénévoles une aide pouvant comprendre différents frais (d'un voyage et/ou des frais de vie sur place). Dans les cas où l'association ne vous rembourserait pas ces frais, ils sont alors considérés comme un don et vous aurez droit à une réduction d'impôts (66% du montant des frais, dans la limite de 20% du revenu imposable). Vous pouvez également obtenir une réduction fiscale dans le cas où vous utilisez votre propre véhicule pour vous déplacer (0,311€/km pour une voiture). Si, au sein de l'association, vous effectuez une activité régulière, vous pouvez bénéficier de « chèques-repas du bénévole » d'une valeur maximale de 6,20€ payés par l'association.

INVESTISSEMENT

Le bénévolat peut être ponctuel ou régulier mais n'est jamais une activité à temps plein. Tout dépend de vos disponibilités et surtout de votre envie. Vous pouvez vous engager dans la durée, dans le cadre d'un soutien scolaire par exemple. Vous allez créer des liens, établir une relation privilégiée avec la personne aidée et vous allez acquérir une véritable expérience d'acteur social.

Vous pouvez concilier une activité professionnelle avec une activité bénévole. Selon le code du travail, vous avez un droit d'absence ou de congés afin d'exercer vos activités bénévoles (congé de représentation, de formation, de solidarité, ...).

La loi « Égalité et citoyenneté » a mis en place un nouveau congé d'engagement associatif afin d'encourager le bénévolat en permettant aux salariés de consacrer 6 jours par an au monde associatif. Il ne concernerait que les bénévoles élus d'une association qui doit être d'intérêt général (présidents, trésoriers, secrétaires et adjoints).

Le salarié pourrait bénéficier de 6 jours de congés fractionnables non rémunérés pour se consacrer à une activité bénévole.

Le bénévolat et le volontariat naissent d'une même volonté : l'envie de se mettre au service de la collectivité par un engagement individuel désintéressé. Pourtant, ces deux situations relèvent de deux statuts distincts qu'il convient de bien différencier.

Volontariat

Engagement contractuel et exclusif. Vous êtes donc soumis à un contrat qui ne concernera que l'association pour laquelle vous vous engagez. La plupart du temps, pour devenir volontaire, vous devez être âgé au minimum de 16 ans, pour des missions en France et 18 ans à l'international.

La diversité des formes de volontariat reste complexe. Le statut de volontaire se situe entre celui du salarié et celui du bénévole. Vous n'êtes pas salarié parce que vous consacrez une partie de votre vie à une mission d'intérêt général. Vous n'êtes pas non plus bénévole parce que vous êtes soumis au respect d'un contrat et d'une exclusivité. Dans tous les cas, si vous souhaitez rompre votre engagement, vous devez respecter un préavis.

Le statut de volontaire ouvre droit à une couverture sociale (maladie, accident du travail, maternité invalidité, décès, ...).

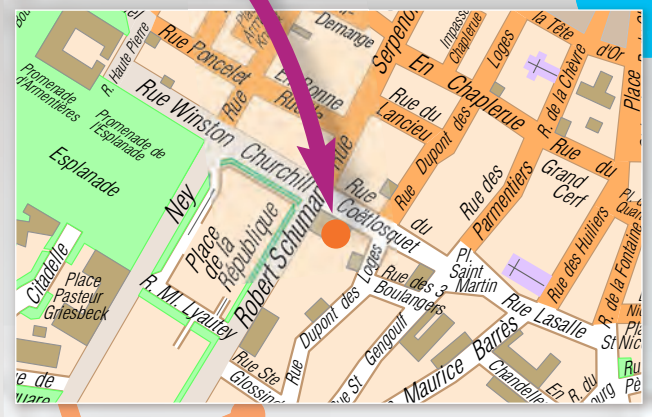
Le volontaire, lui, est indemnisé par l'organisme d'accueil mensuellement. Cette indemnisation n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations de sécurité sociale, à laquelle peut s'ajouter une allocation de réinsertion.

Dans le cadre du volontariat associatif, l'indemnisation varie entre 115 et 770€. Pour le volontariat international elle est comprise entre 100 et 810€.

En tant que volontaire, vous pouvez également bénéficier d'avantages en nature (logement, alimentation, frais de transport) ainsi que d'une assurance rapatriement sanitaire.

En tant que volontaire, vous allez être engagé pour une durée définie et dans le cadre d'une mission précise.

Les associations proposent des engagements volontaires sur des actions courtes (de 2 à 3 semaines), moyennes (de 1 à 5 mois) ou longues (6 mois ou 24 mois).



CRi-Bij
Moselle

1 rue du Coëtlosquet - 57000 METZ

 **03 87 69 04 50**

metz@cribij.fr

 facebook.com/cri.bij

www.cribij.fr

Nos labels :

